



2022 /

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE**Procès-verbal**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 09 Présents : 07 Votants : 09 Procuration : 02	<b>Le 13 Octobre 2022</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND <b><u>Date de la convocation</u></b> : 06/10/2022
<b><u>Présents :</u></b> -- CHARVET Claudette -- COMBEPINE Ghyslaine -- DELAHAYE Sandrine -- MOINE Jean-Luc -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine. <b><u>Absents excusés :</u></b> BOURDON Isabelle (Pouvoir donné à Mme DELAHAYE Sandrine) -- LOBRY Sylvain (pouvoir donné à Mme ZAMPARO Justine). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme. ZAMPARO Justine a été nommée secrétaire de séance.	

**OBJET****Séance publique**

- Délibération Convention Territoriale Globale (CTG)
- Délibération CLECT
- ACCA Chasse
- Mise en disponibilité

**Questions diverses**

- Subvention APE de Montloup
- Demande de signalisation impasse de la SETIA
- Travaux construction Bonneguête
- Cérémonie du 11 Novembre

Le procès-verbal du 22/09/2022 est accepté par les élus présents.

**SEANCE PUBLIQUE****Convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 entre la caisse d'allocations Familiales de la Haute Savoie (CAF) et la commune.**  
**Délibération n° 2022/09/01***ANNEXE : Convention territoriale globale***CONTEXTE**

Les Caisses d'allocations familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre au développement des projets qu'elles financent au sein des



territoires. Dans le cadre de cette démarche, la branche famille de la CAF invite la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres à signer conjointement une Convention territoriale globale (CTG), nouveau dispositif contractuel destiné à remplacer les

Contrats enfance jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et quatre collectivités du territoire.

### OBJECTIFS

La Convention territoriale globale est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- Maintenir les services existants,
- Faciliter la mise en place et le développement d'équipements et de services aux familles en fonction des projets du territoire et avec l'appui de la CAF,
- Faciliter la gestion des services.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités.

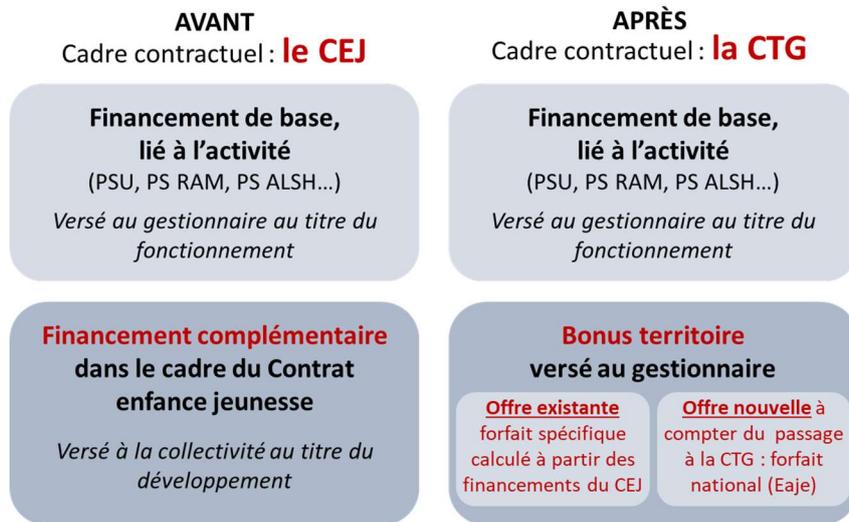
Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- Le logement et l'amélioration du cadre vie,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et aux services.

La signature de la Convention territoriale globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. Sont concernées les communes de Marcellaz-Albanais, Rumilly et Sâles ainsi que la Communauté de communes. En outre, les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF 74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour co-construire une vision partagée du territoire : c'est la raison pour laquelle il est conseillé à toutes les communes de signer la convention. La signature de la CTG n'engage pas les communes à développer de nouveaux projets ; les collectivités signataires sont associées à la définition d'un plan d'actions pour la période à venir (1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2025, les CEJ ayant pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022).



## SCHÉMA DE FINANCEMENT



### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La signature de la Convention territoriale globale est attendue au plus tard pour le 31 décembre 2022. L'engagement de la Communauté de la communauté de communes dans cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic intercommunal du territoire dont la restitution auprès des élus et partenaires associés est envisagée dès la signature de la convention.

Dès signature de la convention, des groupes de travail seront constitués en vue de la définition des objectifs prioritaires et de la proposition d'un plan d'actions. Un comité de pilotage composé de représentants des collectivités signataires et de la CAF 74 assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

### **Après délibération, le conseil municipal**

**Pour : 9 voix    Abstention : 0    Contre : 0**

- **Approuve** la convention territoriale globale à signer avec la CAF 74 et les collectivités du territoire.
- **Autorise** le maire à signer la Convention territoriale globale 2022-2025 et tout documents s'y rapportant.

### **CLECT :**

#### **Délibération n° 2022/09/02**

Par délibération n°2021\_DEL\_190 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ».



2022/

En application de l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code général des impôts, ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges financières, fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu des dispositions légales précitées.

Cette même commission, réunie le 28 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes, a établi un rapport avec adoption de ce dernier à l'unanimité de ses membres présents portant sur la valorisation du coût du terrain de football en herbe à Vallières-sur-Fier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide,**

**Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 0**

**D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 annexé à la présente délibération.**

**ACCA Chasse :**

La pause d'un bungalow sur le terrain communal vers le cimetière est accordée suivant les conditions suivantes :

- Entretien préalable avec le conseil municipal et le Président de l'ACCA
- De respecter les places de parking pour les containers à ordures et le retournement du car scolaire.

Date de RDV 08/11/2022 à 19 h 30.

**Mise en disponibilité de Christelle LECLERCQ**

La secrétaire de Mairie a fait une demande de mise en disponibilité de 3 ans pour raison personnelle soit jusqu'au 09/01/2026.



2022/

## Questions diverses

### APE de Montloup demande de subvention

Mr le Maire précise que nous prêtons un local ainsi que la salle communale pour des réunions ou des manifestations.

De ce fait, la commune n'envisage pas de donner de subvention en plus.

### Demande de signalisation impasse de la SETIA

Des panneaux « interdit sauf riverains et engins agricoles » vont être installés.

### Travaux construction Bonneguête

Une signalisation routière sera mise en place rapidement par la commune.

### Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie aura lieu **le 13 novembre 2022 à 11h00.**

**Fin de séance : 21 h 30**

**Prochaine séance de conseil municipal : le mardi 08/11/2022**